

AUXERRE

PACS (PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ) MODIFICATION

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ-12/06/2019

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les personnes liées par un Pacs peuvent souhaiter modifier les conditions d'organisation de leur vie commune. Elles doivent dans ce cas rédiger ou faire rédiger une convention modificative de leur Pacs initial, puis la faire enregistrer. La modification du Pacs ne prend effet entre les partenaires qu'une fois les formalités d'enregistrement accomplies.

Pour modifier leur Pacs, les partenaires doivent être d'accord.
Il ne peut pas y avoir de modification unilatérale.

La modification peut avoir lieu à tout moment et pendant toute la vie du Pacs.
Le nombre des modifications n'est pas limité.

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie de la commune où le Pacs a été enregistré

- ou si le Pacs a été enregistré devant le tribunal d'instance, les partenaires doivent s'adresser à l'état civil de la commune du lieu du greffe du tribunal d'instance où a été enregistré la convention initiale
- ou si le Pacs a été enregistré auprès d'un notaire, les partenaires doivent s'adresser à ce même notaire.

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

La convention modificative de Pacs peut être rédigée par les partenaires seuls (*c'est ce qu'on appelle un acte sous seing privé*) ou par un notaire (*on parle alors d'acte authentique*).

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- la déclaration conjointe de modification du PACS, cerfa n° 15790*01
- la copie de la pièce d'identité (*en cours de validité*) des deux partenaires
- la convention modificative : soit le cerfa n° 15791*01 qui présente un modèle de convention modificative soit toute convention modificative spécifique comprenant les éléments suivants :
 - les références de la convention initiale de Pacs (*numéro et date d'enregistrement*)
 - la date
 - la signature des deux partenaires

La convention modificative de Pacs doit être rédigée en français.

Le dossier complet est à déposer en guichet ou à faire parvenir à la mairie par lettre recommandée avec avis de réception.

DÉLAI ?

1 à 2 semaines

COÛT ?

Gratuit